

Un vélo équipé

Votre sécurité dépend également de l'état et de l'équipement de votre vélo.

Les équipements obligatoires

- Un avantetour sonore
- Des freins efficaces
- 2 plaques : un blanc à l'avant, un rouge à l'arrière
- 4 catadioptres : un rouge à l'arrière, un blanc à l'avant, un derrière chaque pédale
- Un feu arrière à diodes qui produit des éclats
- Des bandes latérales réfléchissantes, à installer dans les rayons
- Pour transporter les enfants de moins de 6 ans, un siège dans le repose-pieds ou de manière d'attache.

Les équipements conseillés

- Équipement de danger pour éviter les véhicules qui vous dépassent à se tenir à distance
- Un jeu arrière à diodes qui produit des éclats
- Des vêtements clairs ou voyants (fluo) quand vous circulez la nuit
- Des casques, surtout pour les petits, même s'ils sont passagers.

Aménagements

La piste cyclable

Chemins réservés ou dédiés aux cyclistes. Ils ont un aménagement ou un balisage spécifique.

La bande cyclable

Filet de circulation réservé aux vélos, qui améliore considérablement la sécurité des cyclistes en milieu urbain.

Le couloir bus + vélo

Nervés à la circulation des bus et des vélos.

La voie verte

Route réservée aux modes non motorisés. Elle permet la cohabitation des vélos et des piétons sur des espaces protégés.

Espace piétonnier

Le respect des piétons impose aux vélos de modifier leur comportement et leur vitesse. Également, les piétons ne sont pas et ne vous entendent pas.

Le sas vélo (sur les carrefours à feux)

Espace aménagé réservé aux vélos devant le signal d'arrêt des véhicules, qui facilite leur démarrage (accélération, freinage, virage) et leur changement de direction.

Le double-sens cyclable

Permet à un même espace de circulation autorisée mais autorise aux cyclistes dans les deux sens.

Protégez-vous !

Prudence et vigilance : garanties de sécurité

Votre sécurité dépend avant tout de votre comportement : soyez responsables !

Tram

Le site du tram est interdit aux cyclistes. Aux carrefours, prenez garde à ne pas mettre vos roues dans les rails !

N'oubliez pas !

Les autres indications

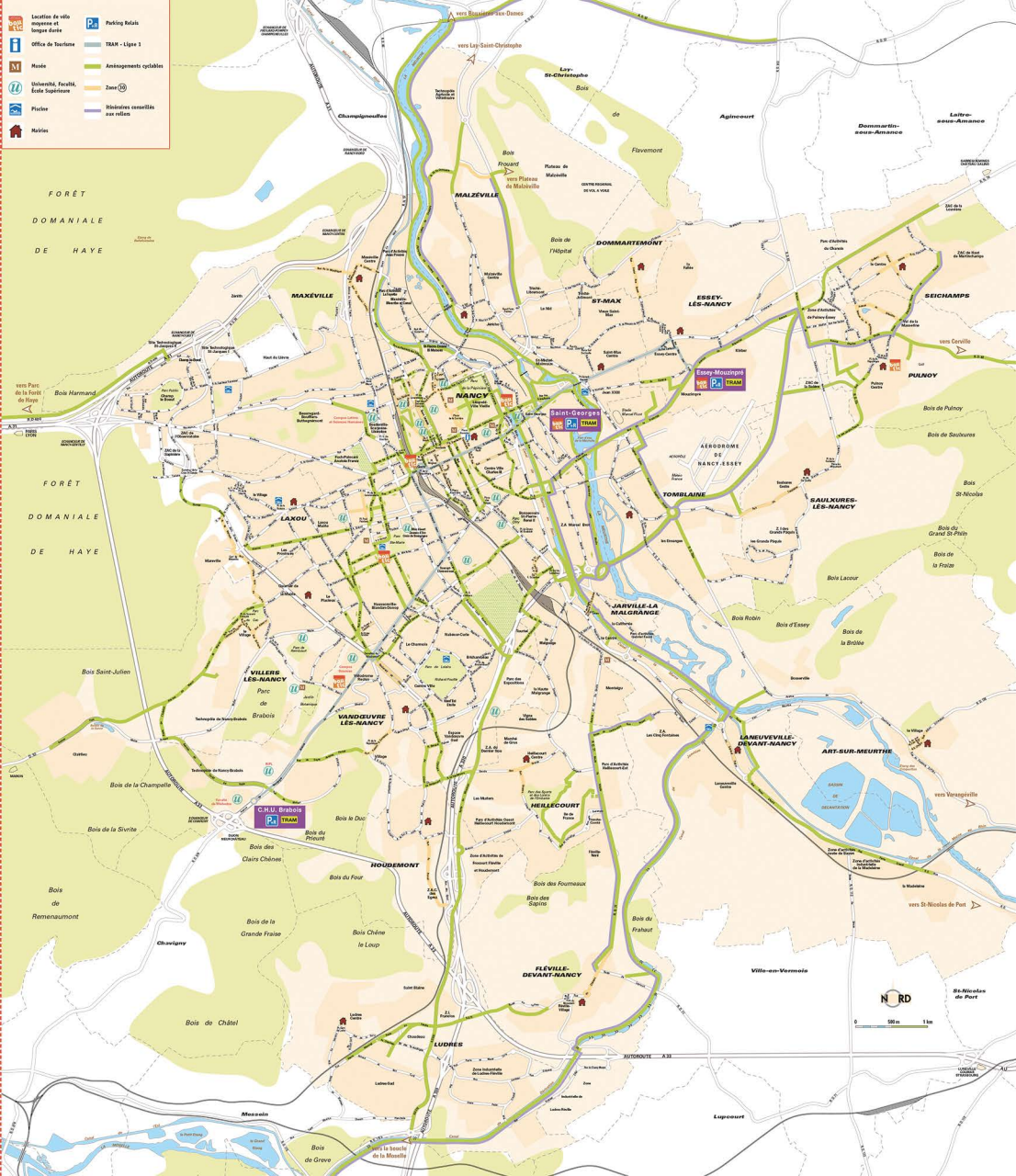
Le jalonnement des itinéraires

Piste ou bande cyclable obligatoire (certaines zones cyclomoteurs)

Zone de circulation limitée à 30 km/heure (particuliers et véhicules des services de déplacement)

Accès interdit aux vélos

Déboîche de vélos ou cyclomoteurs venant de droite ou de gauche



	Location de vélo équipée et Office d'Info		Parking vélos
	Office de Tourisme		Tram - Lignes 1
	Mappe		Aménagements cyclistes
	Urbanité, Facilité, Écote Supérieure		Zone 0-30
	Facile		Itinéraires conseillés aux vélos
	Mobilier		

N O R D

0 500 m 1 km